

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

n° 160-23 C

Objet : RS - Emplois permanents sous contrat de projet - Poursuite du dispositif de conseiller numérique France services

- date de convocation le 13 octobre 2023
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Jean-d'Arvey, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 53

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Cécile Trahand

Christophe Pierretton

Alain Thieffinat

Eric Delhommeau

Josette Rémy

Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Sophie Bourgade - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Sylvie Koska - Raphaële Mouric - Micheline Myard-Dalmais - Gaëtan Pauchet - Benoît Perrotton - Thierry Repentin - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Walter Sartori

Franck Morat

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Laysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

Hervé Ferroud-Plattet

Pierre Duperier

Damien Regairaz

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux - Céline Vernaz

Grégory Basin

Jean-François Poitou

Sandra Ferrari

Jean-Maurice Venturini

Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel

Christophe Richel

Jocelyne Gougou

Philippe Ferrari

Maryse Fabre

Christian Berthomier

Jean-Marc Léoutre

Marcel Ferrari

Daniel Rochaix

Thierry Tournier

Jean-Pierre Coendoz

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 22

de Jimmy Bâabâa à Sara Rotelli - de Brigitte Bochaton à Josette Rémy - de Arthur Boix-Neveu à Jean-Benoît Cerino - de Vincent Boulnois à Anne-Marie Barouti - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Jean-Pierre Fressoz à Corine Wolff - de Philippe Gamen à Jean-Marc Léoutre - de Alexandre Gennaro à Grégory Basin - de Chantal Giorda à Sandra Ferrari - de Danièle Goddard à Sabrina Haerinck - de James Hallay à Michel Dyen - de Max Joly à Céline Vernaz - de Laïla Karoui à Walter Sartori - de Martine Lambert à Jean-Maurice Venturini - de Martin Noblecourt à Pierre Brun - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Jean-Pierre Casazza - de Bruno Stellan à Benoît Perrotton - de Serge Tichkiewitch à Eric Delhommeau - de Alexandra Turnar à Sylvie Koska - de Philippe Vuillermet à Alain Caraco

- conseillers excusés : 7

Marie Bénévisse - Stéphane Bochet - Florence Bourgeois - Frédéric Bret - Christian Gogny - Luc Meunier - Marine Mithieux

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 19 octobre 2023

délibération n° 160-23 C

objet **RS - Emplois permanents sous contrat de projet - Poursuite du dispositif de conseiller numérique France services**

Jean-Maurice Venturini, vice-président chargé des ressources humaines, de l'accessibilité et de l'appui aux communes, rappelle que par délibération n° 073-21 C du 3 juin 2021, Grand Chambéry a créé, dans le cadre du Plan national de relance numérique lancé en 2021, 2 emplois non permanents de conseillers numériques France services faisant l'objet de contrat de projet de 2 ans au sein du service innovation et médiation numériques.

Dans le cadre de ce dispositif, la collectivité a conclu une convention avec l'Etat qui a financé ce projet par une subvention de 50 000 € par poste sur 24 mois.

2 ans après le lancement du dispositif et dans une logique de pérennisation des postes, l'Etat s'est engagé à poursuivre le soutien financier aux structures employant des conseillers numériques, tout en renforçant la pérennité du dispositif via un financement courant.

Les structures employeuses sont éligibles à la signature d'une nouvelle convention de subvention, pour une période de 3 ans si, à l'échéance du financement initial des postes par la première convention, elles souhaitent les conserver.

Après le financement exceptionnel prévu par le plan de relance pour faire face à une situation d'urgence, l'Etat s'est engagé à maintenir un niveau élevé de subvention sur 3 années supplémentaires.

L'Etat s'engage par ailleurs à documenter un maximum de bonnes pratiques concernant des financements complémentaires afin que les structures porteuses puissent projeter durablement l'avenir des postes créés.

Le dispositif permet de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un conseiller numérique rémunéré à minima à hauteur du SMIC :

Année 1	Année 2	Année 3	Total sur 3 ans
20 000 €	17 500 €	12 500 €	50 000 €

Pour chaque poste de conseiller numérique, la subvention sera versée selon l'échéancier suivant :

- 100 % de l'année 1 de subventionnement le mois suivant la signature de la convention par l'ensemble des parties,
- 100 % de l'année 2 de subventionnement 1 an après le premier versement,
- 100 % de l'année 3 de subventionnement 2 ans après le premier versement.

D'autre part, l'Etat prend en charge les frais de formation obligatoire du conseiller numérique.

Il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'engagement dans ce dispositif et de prolonger les postes dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans.

Vu le code général de la fonction publique,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : acte la poursuite de l'adhésion de Grand Chambéry au dispositif de conseiller numérique France services,

Article 2 : prolonge, pour 3 ans supplémentaires, les 2 emplois non permanents de rédacteur à temps complet,

Article 3 : **précise** que ces emplois seront pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique,

Article 4 : **autorise** le président ou son représentant à signer les documents relatifs à ce dispositif (conventions, demande de subvention, contrats à intervenir),

Article 5 : **inscrit** les crédits correspondants au budget.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **160-23 C**

Objet de l'acte : RS - Emplois permanents sous contrat de projet - Poursuite du dispositif de conseiller numérique France services

Thème Préfecture : 4 - Fonction publique 2 - Personnel contractuel 1 - Création et transformation d'emploi contractuel 5 - Autres délibérations

Date de l'acte : 07 novembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20231107-lmc1H30041H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30041H1

Date de transmission en Préfecture : 07 novembre 2023

Date de réception en Préfecture : 07 novembre 2023

Publication sur le site internet: jeudi 09 novembre 2023